



Fiche signalétique du 6/9/2023, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SUPERLEGA KG25

Code commercial: 70628

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
détergent

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FRA-BER S.R.L.

Via M.Merisi 40-46

24051 Antegnate (BG) - Italy

Tel.+390363905287

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@fra-ber.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Fra-Ber s.r.l. via M.Merisi 40-46, 24051 Antegnate (BG) - Italy, phone: +390363905287

info@fra-ber.it

CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" – Roma: 06.6859.3726

CAV Azienda Ospedaliera Università di Foggia, Foggia: 800.183.459

CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" - Napoli: 081.545.3333

CAV Policlinico Umberto I Roma: 06.4997.8000

CAV Policlinico A. Gemelli Roma: 06.305.4343

CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Firenze: 055.794.7819

CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Pavia: 0382.24.444

CAV Ospedale Niguarda - Milano: 02.66.1010.29

CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII - Bergamo: 800.88.33.00

CAV Centro antiveleni Veneto - Verona: 800.011.858

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

Tetrasodium EDTA
 Sodium Hydroxide
 D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides
 acetic acid, (2-butoxyethoxy)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Contenu du produit :

Phosphonates, EDTA et sels, Agents de surface anioniques, < 5 %

Agents de surface non ioniques

Agents conservateurs: 2-Methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one - 5-chloro-2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie	Plus d'informations
$\geq 5\% - < 15\%$	Sodium Hydroxide	CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01-2119457892-27	⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290 ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 Limites de concentration spécifiques: C $\geq 5\%$: Skin Corr. 1A H314 2% \leq C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% \leq C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% \leq C < 2%: Eye Irrit. 2 H319	REACH n° : Polymer: N.A.
$\geq 2\% - < 5\%$	Tetrasodium EDTA	CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1	REACH n° : Polymer: N.A.

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

		REACH No.:	01-2119486762-27	H318 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332	
< 2%	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	CAS: EC: REACH No.:	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318	REACH n° : Polymer: N.A.
< 2%	acetic acid, (2-butoxyethoxy)	EC:	451-650-0	⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314	REACH n° : Polymer: N.A.
< 2%	Aliphatic phosphorous acid, salt			⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319	REACH n° : Polymer: N.A.
< 2%	2-butoxyethanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-014-00-0 111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319	REACH n° : Polymer: N.A.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

SUPERLEGA KG25

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

- ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m³ - Notations: URT, eye, and skin irr
ACGIH - TWA: 2 mg/m³
- 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
TLV-TWA - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 246 mg/m³, 50 ppm -
Notations: pelle
VLE 8h - 98 mg/m³ - 20 ppm
VLE short - 246 mg/m³ - 50 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2
Travailleur professionnel: 1.0 03 - Consommateur: 1.0 03 - Exposition: Inhalation humaine
- Fréquence: Long terme, effets locaux
- Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
Travailleur professionnel: 1.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: 19147.06
Consommateur: 0.6 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques
Consommateur: 1.2 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: 19147.06
Consommateur: 25 frab.11 - Exposition: frab.1 - Fréquence: Long terme, effets
systémiques
- D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides - CAS: 68515-73-1
Consommateur: 35.7 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques
Travailleur industriel: 595000 04 - Consommateur: 357.000 04 - Exposition: Cutanée
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 420 03 - Consommateur: 124 03 - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Long terme, effets systémiques
- 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
Travailleur professionnel: 246 03 - Consommateur: 147 03 - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1091 03 - Consommateur: 426 03 - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 26.7 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets
systémiques
Travailleur professionnel: 98 03 - Consommateur: 59 03 - Exposition: Inhalation humaine
- Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6.3 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
- Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
Cible: Eau douce - valeur: 2.2 mg/l
Cible: 08 - valeur: 1.2 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.22 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.72 mg/kg
Cible: 09 - valeur: 43 mg/l
- D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides - CAS: 68515-73-1
Cible: Eau douce - valeur: 0.176 mg/l
Cible: 16 - valeur: 0.27 mg/l
Cible: 18 - valeur: 0.018 mg/l
Cible: 13 - valeur: 111.11 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.516 04
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.152 04
Cible: FRAB1 - valeur: 0.654 04
Cible: 21 - valeur: 560 mg/l
- 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
Cible: 15 - valeur: 8.8 mg/l
Cible: 16 - valeur: 26.4 mg/l
Cible: 18 - valeur: 0.88 mg/l

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 04
 Cible: 20 - valeur: 3.46 04
 Cible: FRAB1 - valeur: 2.33 04
 Cible: Intoxication secondaire - valeur: 0.02 frab3
 Cible: 21 - valeur: 463 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

gants nitrile; min. le temps de rupture des gants est: 480 min; l'épaisseur du gant est: 0.38 mm

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	brun	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>100 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	13.4 ± 0.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	partiellement	--	--

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

	soluble		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.2 +/-0,05 g/cm ³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Température de stockage:	5°C < x < 20°C	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

SUPERLEGA KG25

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Corr. 1A H314
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
- Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
- a:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1.780 mg/kg - Notations: Linee Guida 401 OECD
Test: EC54 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1 mg/l - Durée: 4h - Source: Metodo: Linee Guida 412 TEST OECD - Notations: Atmosfera test: polvere/nebbia
- b:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Non
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: 18202.OCCHI - Espèces: Lapin Oui - Source: OECD 404
- D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides - CAS: 68515-73-1
- a:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 01
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 01
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: 18202.OCCHI Positif
- 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
- a:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1746 mg/kg bw/day
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg bw/day
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: FRAB2 12.4 mg/l - Durée: 4h
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Espèces: FRAB2 Négatif
- 11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- SUPERLEGA KG25
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: frab4 - Espèces: frab8 40.4 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: TEST: immobilizzazione
- Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: frab5 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: frab4 - Espèces: frab6 140 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: DIN 38412
Point final: frab4 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

- b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: frab22 > 25.7 mg/l - Durée h: 840 - Remarques: TEST OECD 210
 - Point final: NOEC - Espèces: frab6 > 25 mg/l - Durée h: 504
- D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides - CAS: 68515-73-1
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: frab9 100.81 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: frab23 27.22 mg/l - Durée h: 72
 - b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: frab9 1.8 mg/l - Durée h: 672
 - Point final: NOEC - Espèces: frab6 2 mg/l - Durée h: 504
- acetic acid, (2-butoxyethoxy)
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 48
- 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: frab7 = 1474 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OCSE 203
 - Point final: EC50 - Espèces: frab6 = 1550 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCSE 202
 - Point final: EC50 - Espèces: frab13 = 911 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCSE 201
 - b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: frab9 > 100 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OCSE 204
- 12.2. Persistance et dégradabilité
 - Aucun
 - Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2
 - Biodégradabilité: 5
 - Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
 - Biodégradabilité: frab22
 - D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides - CAS: 68515-73-1
 - Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Durée: 28D - %: 99
 - 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
 - Biodégradabilité: frab1 - Test: Fra Biodegradability - Durée: 28D - %: 90.4
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
 - Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
 - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 1.8 - Remarques: pesce persico
 - Test: frab1 -13
 - 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
 - Bioaccumulation: FRAB1
- 12.4. Mobilité dans le sol
 - 2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2
 - Mobilité dans le sol: 3
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
 - Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
 - Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
 - Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Fiche de Données de Sécurité

SUPERLEGA KG25



- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-UN Number: 3267
IATA-UN Number: 3267
IMDG-UN Number: 3267
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (sodium hydroxide, acetic acid, (2-butoxyethoxy))
IATA-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (sodium hydroxide, acetic acid, (2-butoxyethoxy))
IMDG-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (sodium hydroxide, acetic acid, (2-butoxyethoxy))
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
IMDG-EmS: F-A , S-B
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category B SW2
IMDG-Segregation: SG35 SGG18
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Composés Organiques Volatils - COV = 0.02 %

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Paragraphs modified from the previous revision:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Fiche de Données de Sécurité SUPERLEGA KG25

	existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.